

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution de l'aide économique en cofinancement du dispositif LEADER « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » à Monsieur Mathieu PAULUS et Madame Marjorie AZZARAT, supérette Lou Simbeu à Allanche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération n°2022-CC-192 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de cofinancer les projets bénéficiant du programme LEADER ;

Considérant le programme européen LEADER, porté par le groupement d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Cantal pour la période 2023-2027, dont le comité de programmation sélectionne des projets contribuant à la réalisation de la stratégie locale de développement Cantal 3 V : « Viable, Vivable, Vivant », et attribue l'aide financière européenne ;

Vu la délibération n°2024-CC-084 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 11 avril 2024 approuvant le cofinancement de la collectivité au dispositif LEADER « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » et le règlement d'attribution de ce soutien ;

Considérant l'appel à projets AAP 1.1 « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » constituant la fiche-action n°1 : « Attractivité et renforcement des activités économiques » du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, porté par le GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES CANTAL 2023-2027 ;

Considérant que le plan de financement des projets pouvant prétendre au cofinancement de Hautes Terres Communauté serait le suivant :

Projet de l'entreprise : Dépenses éligibles comprises entre 10 000 € et 150 000 € HT	Part EPCI : 8%
	Part LEADER : 32 %
	Autofinancement : 60 %

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le porteur de projet avec l'accompagnement du service instruction du GAL ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision du comité de programmation du GAL, conformément au règlement d'attribution de l'aide approuvé en Conseil communautaire ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, notamment les factures acquittées ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part en premier, qui permettra de mobiliser les fonds européens ;

Considérant le projet présenté par Monsieur Mathieu PAULUS et Madame Marjorie AZZARAT, société Lou Simbeu, de reprise et modernisation d'une supérette au cœur du bourg d'Allanche, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 104 359,14 € HT dont 94 248,25 € HT éligibles
- Recettes :
 - o LEADER – 32 % : 30 159,44 €
 - o Hautes Terres Communauté – 8 % : 7 539,86 €
 - o Autofinancement – 60 % : 66 659,84 €

Considérant l'avis favorable du groupe de travail « économie » par consultation écrite en date du 16 septembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide économique d'un montant de 7 539,86 € à Monsieur Mathieu PAULUS et Madame Marjorie AZZARAT – société Lou Simbeu, pour leur projet de reprise et modernisation d'une supérette au cœur du bourg d'Allanche, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 aide aux entreprises, compte 20421 « Subventions personne morale de droit privé – Biens mobiliers matériels et études » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.